

# Lettre Patente

Pour ouvrir deux  
cent mille pour  
l'aumône du Roy

Du 16. mars 1883.

Charles par la grace de  
Dieu Roy de France avec auctorité  
et sans legereté, maintes  
de nos monnoyes, salut et  
dilection. Pour ce que nous avons  
entendu que apres en que'il en  
grand necessité et deffaut en nostre  
peuple, ce petites monnoyes, nous  
tant pour faire aumones que  
autrement, nous avons ordonné  
que en nostre monnoyes et en  
pains ou ailleurs de mestier

en soient e'claircis, ouurer en  
monnoies jusqu'à la somme de  
deux cents marks d'argent  
promettant petite deince, paisse  
sur la forme et maniere de ceux  
qui queuven apres en pour deince  
paisse, la piece a deux deince, et  
loy d'argent le roy a de seice  
et de seice au mark et paisse  
pour delivrer a nostre amonice  
et non a autres pour comenter  
en nostre amonice, si vous  
mandons que la dite somme  
de deux cents marks d'argent, ou  
environ vous fatter ouurer, et  
monnoyer a une fois ou plusieurs  
par la maniere que di'en en  
dormant aux changeurs, et  
marchands de seice, marks d'argent  
alloie, a la dite loy en huit sols  
tournois, comme il a esté autre  
fois fait et par rapport au cer

presenter et reconnoissance sur  
 ce nous mandons avoir avec  
 et leurs gens et nos comptes  
 apais qu'ils paient et alloient  
 le dit prix et comptes de celui ou  
 ceux a qui il appartiendra non obstant  
 quelconques ordonnances mandemens  
 ou defenses de contraire. Donne  
 le sixieme jour du mois de mai  
 l'an mil trois cent quatre vingt  
 trois et le quatrieme de nostre  
 regne, sous votre scel et le  
 en l'absence du grand amy et  
 par le roy a la relation de monseigneur  
 Le Duc de Bourbon h. de launheij.